



1071 Saint-Saphorin, le 9 septembre 2025

Municipalité
de
St-Saphorin
(Lavaux)

N/réf. : 102.1003



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Lavaux, vignoble en terrasses
inscrit sur la Liste
du patrimoine mondial
en 2007

AU CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-SAPHORIN

Préavis municipal no 443-2025

Arrêté d'imposition pour l'année 2026

Dates des séances de la cogest :

17 septembre 2025, à 20h00
salle communale

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

1. Base légale

Conformément à l'article 4 de la Loi sur les communes, l'approbation du projet d'arrêté d'imposition de la commune fait partie des attributions du Conseil communal. De plus, l'article 33 de la Loi sur les impôts communaux prévoit que les arrêtés communaux d'imposition doivent être soumis à l'approbation du Département en charge des relations avec les communes avant le 30 octobre.

2. Préambule

Le présent préavis a pour but de fixer le coefficient d'impôt communal pour l'année 2026. Au moment de sa rédaction, les éléments importants pour l'établissement du budget communal de l'exercice 2026 ne sont pas encore connus.

Les comptes de l'exercice 2024 affichent un excédent de revenus de CHF 17'648.14. Toutefois, la marge d'autofinancement demeure déficitaire de -CHF 414'880.34.

Les investissements ont été conséquents, notamment la réfection de la route du Lac.

Au vu de la baisse du pouvoir d'achat de la classe moyenne, impactée depuis plusieurs années, par la hausse des coûts du logement, de la santé et de l'énergie, la Municipalité propose de maintenir le coefficient communal à 74 points.

3. Critères à considérer pour le taux d'imposition

Comme déjà mentionné dans les précédents préavis d'arrêté d'imposition, il n'y a pas une règle qui permette de définir le « **bon** » taux d'imposition ; mais c'est la considération de plusieurs éléments qui permet d'argumenter ce dernier.

Dans la pratique, nous pouvons nous baser sur plusieurs indicateurs importants :

- Marge d'autofinancement avec ses deux ratios : degré d'autofinancement et capacité d'autofinancement → état de santé de la commune.
- Niveau d'investissement à moyen terme → vision/développement.
- Niveau d'endettement net → capacité à générer un effet de levier.

Le tableau ci-dessous reprend les indicateurs principaux sur les huit dernières années :

Années	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Taux d'imposition	67	70	70	72	72	72	72	74
Marge d'autofinancement MA	297'025	108'489	221'690	-188'181	832'269	100'930	-574'229	-414'880
Investissements nets DIN	533'101	456'979	541'062	212'970	553'038	968'068	444'329	43'976
Revenus de fonctionnement RFE	2'484'535	2'323'820	2'479'923	2'245'458	3'124'185	2'470'248	3'494'799	2'602'586

Degré d'autofinancement	55.72%	23.74%	40.97%	-88.36%	150.49%	10.43%	-129.23%	-943.43%
Capacité d'autofinancement	11.95%	4.67%	8.94%	-8.38%	26.64%	4.09%	-16.43%	-15.95%

Endettement net EN	-1'650'753	-1'302'262	-982'890	-581'739	-860'971	6'167	1'051'869	1'051'726
--------------------	------------	------------	----------	----------	----------	-------	-----------	-----------

Pour rappel, la marge d'autofinancement représente le bénéfice réel de la commune avant amortissements supplémentaires et attributions aux réserves non obligatoires. Lorsqu'elle est positive, cette capacité d'autofinancement est utilisée pour investir, rembourser des emprunts ou épargner.

L'excédent de revenus/charges correspond lui au résultat annuel des comptes de fonctionnement.

Coefficients communaux dans le district

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Belmont	69.5	69.5	72.0	72.0	72.0	72.0	72.0	72.0	72.0
Bourg-en-Lavaux	61.0	61.0	64.0	62.5	62.5	62.5	62.5	62.5	62.5
Chexbres	64.0	69.0	69.0	67.5	67.5	67.5	67.5	67.5	67.5
Forel (Lavaux)	68.0	70.0	70.0	69.0	69.0	69.0	69.0	69.0	69.0
Jorat-Mézières	76.0	76.0	76.0	73.0	73.0	73.0	73.0	71.0	71.0
Lutry	55.5	55.5	55.5	54.0	54.0	54.0	54.0	54.0	54.0
Maracon	76.0	76.0	76.0	74.5	74.5	74.5	74.5	74.5	74.5
Montpreveyres	77.0	77.0	77.0	75.0	75.5	75.5	75.0	74.5	74.5
Oron	69.2	69.2	69.2	69.2	69.2	69.0	69.0	69.0	69.0
Paudex	61.5	61.5	68.0	66.5	66.5	66.5	66.5	66.5	66.5
Puidoux	70.0	70.0	70.0	68.5	68.5	68.5	68.5	68.5	68.5
Pully	61.0	61.0	61.0	61.0	61.0	61.0	61.0	61.0	61.0
Rivaz	63.5	63.5	63.5	62.0	62.0	62.0	62.0	62.0	62.0
St-Saphorin	67.0	70.0	70.0	72.0	72.0	72.0	72.0	74.0	74.0
Savigny	69.0	69.0	69.0	69.0	69.0	69.0	69.0	69.0	69.0
Servion	69.0	69.0	69.0	69.0	69.0	69.0	72.0	69.0	69.0
Moyenne district	67.3	68.0	68.7	67.8	67.8	67.8	67.8	67.8	67.8

Evolution des coefficients d'imposition cantonal et communal en point :

Avec pour objectif de réduire la fiscalité des personnes physiques, le Conseil d'État avait proposé de maintenir le coefficient à 155 points et avait soumis au Grand Conseil un projet d'abattement de l'impôt cantonal sur le revenu de 2.5% à partir de la période fiscale 2024. Une fois l'impôt de base calculé et multiplié par 155 (le coefficient cantonal), l'abattement consiste en une réduction en % de l'impôt à payer. Lors de la séance du Grand Conseil du 10 octobre 2023, le coefficient a été maintenu à 155 points mais un abattement de 3.5% a été voté. Pour l'année 2025, le taux a été maintenu à 155 points avec un abattement de 0.5%. Cet abattement vise uniquement les personnes physiques, uniquement l'impôt sur le revenu et uniquement l'impôt cantonal. Il n'y a donc pas d'impact pour les revenus fiscaux des communes, ni pour les personnes morales.

Années	Canton	Saint-Saphorin	Total
2007 à 2009	151.5	70	221.5
2011	157.5	62	219.5
2012	154.5	62	216.5
2013	154.5	62	216.5
2014	154.5	60	214.5
2015	154.5	62	216.5
2016	154.5	67	221.5
2017	154.5	67	221.5
2018	154.5	70	224.5
2019	154.5	70	224.5
2020	156	72	228
2021 à 2023	155	72	227
2024	155	74	229

2025	155	74	229
2026	155	74	229

Pour la première fois depuis 22 ans, les comptes cantonaux ont affiché un excédent de charges (-369.2 mios). Le cadre légal du « petit équilibre » (équilibre avant amortissements) contraint le Conseil d'État à prendre des mesures immédiates. À ce jour, le Canton n'a donné aucune information sur l'effet de ces mesures et les conséquences éventuelles pour les communes.

A noter que le taux d'intérêt de retard fixé à l'article 4 de l'arrêté passe de 3.5% à 4.5%, afin de s'adapter au taux cantonal.

4. Emprunts en cours

Les amortissements et intérêts des derniers investissements impactent, de façon pérenne, à court et moyen terme, les finances communales.

Le tableau ci-après présente le détail des emprunts actuellement en cours :

Bailleur de fonds	Taux	Bilan 31.12.2025
BCV 13.06.2023 - 13.06.2028	2.35%	500'000.00
BCV 21.09.2023 - 18.09.2026	2.17%	500'000.00
BCV 15.12.2023 - 15.12.2026	1.47%	500'000.00
CIP 02.02.2015 - 30.11.2034	2.45%	446'250.00
CIP 01.06.2025 - 30.06.2030	0.55%	364'750.00
Postfinance 20.07.2018 - 20.07.2033	1.35%	790'000.00
Postfinance 27.07.2023 - 27.07.2038	2.25%	719'000.00
TOTAL		3'820'000.00

5. Conclusion

Dans un contexte économique marqué par une pression constante sur le pouvoir d'achat des ménages, chaque point d'impôt supplémentaire aurait pour conséquence de diminuer d'autant le revenu disponible des ménages. Consciente de cet enjeu, la Municipalité ne souhaite pas péjorer davantage le pouvoir d'achat de ses contribuables, notamment celles et ceux de la classe moyenne.

La Municipalité propose de maintenir le coefficient d'impôt communal à 74 points.

Comme de coutume, il vous est suggéré de fixer cet arrêté d'imposition pour une année seulement, compte tenu des perpétuels changements du cadre dans lequel évolue notre commune.

CONCLUSIONS

Plaise dès lors au Conseil communal de prendre la décision suivante :

- vu le présent préavis municipal
- oui le rapport de la Commission chargée de l'étude de ce projet
- considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour,

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE

- d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2026 tel qu'il a été élaboré par la Municipalité ;
- de reconduire les autres impôts et taxes qui figurent dans la formule d'arrêté d'imposition annexée et qui fait partie intégrante de ce préavis.

M. Mauro Contardo, Municipal-délégué, se tient à disposition de la commission chargée de l'étude de cet objet.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, nos meilleures salutations.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
LE SYNDIC :  G. Vallélian  LA SECRETAIRE :  L. Negro-Chochard

Annexe : Arrêté d'imposition 2026